



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-16-0544 du 01/03/2016

Délégation de signature du 1^{er} mars 2016

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER ET DES SERVICES GENERAUX

Direction des résidents à l'étranger et des services généraux

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
Service des impôts des entreprises étrangères.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-16-0504 du 04/01/2016

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée aux inspectrices divisionnaires des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

| Noms | Grade |
|------------------------|---|
| Mme Christiane PACCARD | Inspectrice divisionnaire des finances publiques, détachée dans l'emploi de chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises étrangères |
| Mme Anne REBILLARD | Inspectrice divisionnaire des finances publiques |

Article 2

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

| Noms | Contentieux Montants en € | Gracieux Montants en € |
|---------------------|------------------------------|---------------------------|
| Mme Caroline ALBANO | 15 000 | 15 000 |
| M. Patrice BRAYER | 15 000 | 15 000 |
| Mme Magali DESPLAND | 15 000 | 15 000 |
| Mme Edith MATEO | 15 000 | 15 000 |
| M. Stéphane SALON | 15 000 | 15 000 |
| Mme Lydia TELL | 15 000 | 15 000 |

Article 3

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

| Noms | Contentieux Montants en € | Gracieux Montants en € |
|------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| M. Romuald BULTEY | 10 000 | 10 000 |
| M. Arnaud CŒUR | 10 000 | 10 000 |
| M. Adrien CORREC | 10 000 | 10 000 |
| M. Christian GRANGER | 10 000 | 10 000 |
| Mme Erika INKI | 10 000 | 10 000 |
| Mme Chantal MAURIOL | 10 000 | 10 000 |
| Mme Isabelle MOREL | 10 000 | 10 000 |
| M. Boris NAHON | 10 000 | 10 000 |
| M. Christophe PEZET | 10 000 | 10 000 |
| M. Charles-Henri SAINT-LOUIS | 10 000 | 10 000 |
| M. Grégory SURET | 10 000 | 10 000 |
| Mme Christel ZONTA | 10 000 | 10 000 |

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

| Noms | Contentieux Montants en € |
|-------------------------|------------------------------|
| Mme AIT SI ADDI Naouale | 2 000 |
| Mme Brigitte BAEYENS | 2 000 |
| M. Yannick BERGOGNE | 2 000 |
| Mme Damaris BRETTEL | 2 000 |
| Mme Karine FOUBERT | 2 000 |
| Mme Christelle GALIPO | 2 000 |
| M. Frédéric GALLON | 2 000 |
| M. Sébastien LOCQUET | 2 000 |
| M. Julio MATIAS | 2 000 |
| Mme Coralie MOREAU | 2 000 |
| M. Harold SAPOTILLE | 2 000 |

Article 4

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'utilisateur ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL
DES FINANCES PUBLIQUES,

JEAN-PAUL HARDOIN

BOFIP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756